



<p>6.6.9</p> <p>GOV-009 Policy on In-Camera Board Meetings</p>	<p>6.6.9</p> <p>GOUV-009 Politique sur les réunions du conseil d'administration à huis clos</p>
<p>Policy:</p> <p>The Board of Directors of SSVP will employ closed sessions of the Board meetings, referred to as “in-camera” sessions, only when it is deemed absolutely necessary to do so. The Executive Director will be excused when the proceedings are dealing with the Executive Director’s performance and/or compensation. The Executive Director will be included in all other in-camera sessions to provide expertise and salient information.</p> <p>Purpose:</p> <p>There are times when the Board and the Executive Director need to preserve confidentiality in organizational matters by scheduling an in-camera meeting. Some specific reasons for invoking an in-camera session are, but not limited to:</p> <ol style="list-style-type: none">There is a need to ensure the privacy of individuals who may be in conflict of interest or otherwise in conflict with the organization.There may be private matters concerning an individual and the Board, such as the Executive Director’s performance and compensation review.There may be human resources matters that require private discussion by the Board and the Executive Director. <p>Responsibility:</p> <p>The President of the Board of Directors.</p> <p>Procedure:</p> <p>The Board President will place the in-camera session on the agenda in advance of the regular scheduled Board meeting, or an in-camera meeting must be planned in advance and called as an extraordinary meeting of the Board. Notice must be given to the Executive Director of a</p>	<p>Politique :</p> <p>Le conseil d’administration de la SSVP tiendra des réunions du d’administration fermées de type « à huis clos » seulement lorsqu’il sera jugé nécessaire de le faire. Le directeur général sera excusé lorsque la discussion portera sur le rendement ou la rémunération de ce dernier. Le directeur général sera présent lors de toutes les autres séances à huis clos pour apporter son expertise et les informations pertinentes.</p> <p>Objectif :</p> <p>Il arrive que le conseil d'administration et le directeur général doivent préserver la confidentialité des affaires organisationnelles par la tenue d’une réunion à huis clos. Certaines raisons spécifiques pour invoquer une session à huis clos peuvent être, entre autres :</p> <ol style="list-style-type: none">Il faut garantir la confidentialité des personnes qui pourraient être en conflit d'intérêts ou en conflit avec l'organisation ;Il peut y avoir des affaires privées concernant un individu et le conseil d'administration, comme l'examen du rendement et de la rémunération du directeur général ;Il peut y avoir des questions de ressources humaines qui nécessitent une discussion privée entre le conseil d'administration et le directeur général. <p>Responsabilité :</p> <p>Le président du conseil d’administration.</p> <p>Procédure :</p> <p>Le président du conseil d'administration inscrira la séance à huis clos à l'ordre du jour avant la réunion régulière du conseil d'administration, ou la séance à huis clos doit être planifiée à l'avance et convoquée comme une réunion extraordinaire du conseil d'administration.</p>



scheduled in-camera meeting, including the topic under discussion at the in-camera meeting. The Executive Director is to be included in the in-camera sessions except when the performance of, or compensation to, the Executive Director is under discussion. A board member may be excluded from the in-camera session if there is a question of conflict of interest, or other concerns that may reflect on the Director's continued participation as a Board member. A Board member who may be in conflict of interest may be included for part of the meeting but is recused at the request of the members or from voting.

The Secretary of the Board will keep minutes of the in-camera session and the minutes will be distributed only to those in attendance. A copy of the in-camera minutes will be kept in a confidential binder for in-camera meetings only.

Board Approval: March 2021

Board Review:

Le directeur général doit être informé de la tenue prochaine d'une réunion à huis clos, y compris du sujet traité lors de cette réunion à huis clos. Le directeur général doit être inclus dans les sessions à huis clos, à l'exception du fait que la discussion doit porter sur le rendement ou la rémunération de ce dernier. Un membre du conseil d'administration peut être exclu de la session à huis clos s'il y a une question de conflit d'intérêts ou d'autres préoccupations qui peuvent avoir une incidence sur la poursuite de la participation de l'administrateur en tant que membre du conseil d'administration. Un membre du conseil d'administration qui pourrait être en conflit d'intérêts peut être inclus pour une partie de la réunion mais est récusé à la demande des membres ou du droit de vote.

Le secrétaire du conseil d'administration tiendra un procès-verbal de la session à huis clos et le procès-verbal sera distribué uniquement aux personnes présentes. Une copie du procès-verbal de la séance à huis clos sera conservée dans un classeur confidentiel pour les séances à huis clos uniquement.

Date d'approbation : Mars 2021

Date de révision :